



Ville de Bazas
ECOUTER, PROPOSER, AGIR

Envoyé en préfecture le 23/04/2019
Reçu en préfecture le 23/04/2019
Affiché le 
ID : 033-213300361-20190415-D046_2019-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le 09 avril 2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. BOSSET, Maire.

Nombre de membres en exercice :	27
Membres présents :	19
Suffrages exprimés :	
Votes Pour :	
Votes contre :	
Abstentions :	

Étaient présents : M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. Jean-Luc Lanoëlle, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste, Mme Rose-Hélène Darroman, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, M. Patrice Kadionik.

Excusés : M. J-Bernard Bonnac (procuration à M. Bosset), Mme Valérie Esquerre (procuration à Mme Barreyre), M. Michel Favre-Bertin (procuration à M. Sébastien Lataste), Mme Mélanie Mano, M. Yannick Lotodé (procuration à Mme Fournier), Françoise Le Batard (procuration à Mme Badets), M. Laurent Soulard (procuration à M. Lambert)

Absente : Mme Kathya Gaillard.

Secrétaire de séance : Mme Carole Develay

N° D046/2019

OBJET : PLU DE BAZAS - DEBAT PADD

La Communauté de Communes du Bazadais, compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2014, suite à la fusion avec la Communauté de Communes de Captieux-Grignols, a choisi d'achever la procédure d'élaboration du PLU de Bazas, prescrite par délibération du conseil municipal de Bazas datant du 11 mai 2009. Ainsi, par délibération du 17 novembre 2014, le conseil municipal de Bazas a autorisé la Communauté de Communes du Bazadais à achever la procédure.

Depuis, la Communauté de Communes du Bazadais a décidé, par délibération n° DE_29012015_01 en date du 29 janvier 2015, d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour l'ensemble de son territoire.

Le choix d'achever la procédure d'élaboration du PLU de Bazas est confirmé afin de permettre à la commune de Bazas de bénéficier d'un document d'urbanisme adapté jusqu'à l'approbation du PLUi. En effet, le Plan d'Occupation des Sols, actuellement en vigueur, deviendra caduque au 31 décembre 2019. A cette date, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'appliquerait.

Le PLU de Bazas est élaboré pour une période transitoire jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ; ainsi la mise en cohérence des deux démarches est recherchée par des objectifs communs précisés par délibération du conseil communautaire n° DE_27092018_02 en date du 27 septembre 2018.

Considérant que la poursuite de la procédure d'élaboration nécessite une actualisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu par le conseil municipal de Bazas 14 juin 2011 ;

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que :

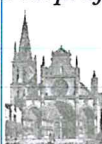
Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1998



Tél. 05 56 65 06 65 • Fax. 05 56 65 06 66 • www.ville-bazas.fr • e-mail : secretariat@ville-bazas.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à : Monsieur le Maire de Bazas - Hôtel de ville - 33430 BAZAS

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD au vu de la présentation faite en séance par Monsieur le Maire.

PRESENTATION DU PADD

La ville souhaite marquer et conforter son rôle de pôle de vie au sein de l'espace communautaire tout en traduisant des principes de complémentarité et de solidarités territoriales. La volonté de retrouver un rayonnement régional eu égard au potentiel de développement économique, mais également de mise en valeur de son patrimoine et de son cadre de vie sont au cœur du projet de territoire. Concernant le territoire, un SCOT et un PLUi sont en cours d'élaboration ; le PLU de Bazas constituera ainsi un document transitoire.

Au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la commune de Bazas entend porter une attention particulière et transversale sur les points suivants :

Pour une urbanisation durable respectant l'identité de la ville

- utilisation économe de l'espace,
- éviter le mitage à l'extérieur du centre-ville
- préserver l'intégrité des immeubles en centre-ville en redonnant vie à l'existant.
- densifier les hameaux existants sans les étendre ni en créer de nouveaux

Pour un espace accessible et préservé dans ses fonctionnalités

- créer des espaces tampons entre les zones urbanisées et les espaces agricoles (lisières)
- favoriser la circulation piétonne et cycliste en lien avec le réseau de chemins existants, déjà présents sur l'ensemble de la commune
- proposer des espaces publics accessibles à l'ensemble de la population,
- proposer un stationnement adapté, notamment dans le centre-ville

Pour un cadre de vie préservé et valorisé

- maintenir une harmonie architecturale en cohérence avec les préconisations de la Charte Paysagère et avec le patrimoine existant comme le fait la ZPPAUP/ SPR
- protection et valorisation de la vallée du Beuve
- préservation des paysages exceptionnels et intéressants.

Les grandes orientations particulières sont déclinées de la manière suivante :

1 - CONFORTER L'ACCUEIL DE POPULATION POUR SE POSITIONNER DANS LES DYNAMIQUES REGIONALES

2 - PROPOSER UNE URBANISATION RAISONNEE EN PREVOYANT UNE OFFRE DIVERSIFIEE REpondant AUX BESOINS DES PARCOURS RESIDENTIELS ET DES SERVICES, EQUIPEMENTS, ACTIVITES DE LOISIRS, ACCES AU NUMERIQUE

3 - POURSUIVRE LE RENFORCEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES EN ASSURANT DES OFFRES ADAPTEES ET DIVERSIFIEES, EN PRESERVANT UN SOCLE AGRICOLE FONCTIONNEL

4 - STRUCTURER DES MOBILITES DIVERSIFIEES POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE, ET INTERVENIR SUR LES FLUX DE VEHICULES NOTAMMENT EN COEUR DE VILLE

5 - ASSURER LES CONDITIONS DE MAINTIEN VOIRE DE RECONSTITUTION DE LA BIODIVERSITE ET DECLINER LES TRAMES VERTES ET BLEUES

6 - AGIR EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE TERRITOIRE

7 - ASSURER UNE PRISE EN COMPTE DES QUESTIONS DE SANTE-ENVIRONNEMENT : LIMITER L'EXPOSITION AUX RISQUES, NUISANCES, POLLUTIONS

8 - S'INSCRIRE DANS LA LOGIQUE TEPOS POUR PROMOUVOIR DES ALTERNATIVES OU DES ACTIONS POUR LIMITER LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES, REDUIRE L'EMPREINTE CARBONE ET FAVORISER LES ENERGIES RENOUVELABLES

9 - PRESERVER L'IDENTITE COMMUNALE A TRAVERS LE RESPECT DE SES PAYSAGES, DE SES SITES, ET DE SON ARCHITECTURE

10 - ASSURER LA MODERATION DE CONSOMMATION DES ESPACES ET LUTTER CONTRE LA RETENTION FONCIERE

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Le P.A.D.D. présenté assure la traduction de la réglementation actualisée et des préconisations du SCOT.

Les orientations générales du PADD sont convenues pour une période transitoire, en perspective du PLUI. La définition des orientations économiques et urbaines sont à privilégier prioritairement.

L'écriture du P.A.D.D. se doit d'être un document évolutif dans l'intérêt général.

Une attention particulière sera portée dans le traitement des espaces et lieux déjà urbanisés et dans le cadre d'un projet urbain ambitieux.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire clôt le débat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 mai 2009 prescrivant l'élaboration du PLU de Bazas,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2014, autorisant la Communauté de Communes du Bazadais à achever la procédure,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ci-dessus,

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables définit conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables pour le projet de Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet et au Président de la Communauté de Communes du Bazadais. Elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Bernard BOSSET

